

L'IFIC, encore une manière de diviser les personnels et casser les statuts !

Cette « indemnité pour fonctions d'intérêt collectif » (IFIC) a été créée le 9 septembre 2010 pour bénéficier aux personnels enseignants et d'éducation volontaires, titulaires et non titulaires, qui exercent les fonctions de tuteur des élèves et de référent culture, ainsi que de préfet des études dans les établissements relevant du programme ECLAIR et de référent pour les usages pédagogiques numériques. Elle s'échelonne entre 400 et 2400 euros par an au bon vouloir du chef d'établissement qui sera malgré tout tenu de la répartir en fonction d'une enveloppe du rectorat. Sous son appellation voulue attrayante (ah, l'intérêt collectif !), c'est une attaque contre nos statuts, contre la revalorisation du métier, et contre l'intérêt des élèves. C'est l'une des amorces de l'évaluation de tous les personnels par le chef d'établissement.

Poursuite du morcellement du métier et du glissement de nos missions

On assiste à la dilution des rôles et des responsabilités. On éparpille les enseignants, on supprime les COP, dans le primaire on a supprimé les RASED. Supprimera-t-on bientôt les assistantes sociales au prétexte que d'autres collègues non-formés et non-qualifiés peuvent faire leur travail ? Avec les diplômes de secouriste de quelques collègues, supprimera-t-on le peu d'infirmières scolaires ? Et la dénomination « intérêt collectif » ne s'avèrera-t-elle pas utilement et délicieusement culpabilisante pour qui ne s'impliquerait pas ?

La division et la confusion des tâches entre différentes personnes est, dans les stratégies d'entreprises, à la fois une manière de renforcer les contrôles, de stimuler la productivité et d'épuiser les salariés mis en concurrence. **Finalement, qui est professionnel, et de quoi ?**



Une prime « au mérite » et au bon vouloir du chef d'établissement

La création de l'IFIC poursuit la logique de l'individualisation des rémunérations et des carrières afin de casser les solidarités collectives protégeant tous les personnels. Elle va de pair avec la possibilité pour le chef d'établissement de recruter et d'évaluer lui-même son personnel.

L'introduction de la part variable de l'indemnité spécifique, conditionnée à la qualité du surinvestissement dans les projets, fait pendant aux primes sur les ventes usitées dans toute entreprise qui divise pour mieux régner. **Deux personnels effectuant la même mission ne toucheront pas forcément la même prime.**

L'IFIC, c'est l'individualisation de la rémunération qui ne va évidemment pas sans la casse des statuts. Le préalable à son attribution est évidemment la signature d'une lettre de mission. Ce procédé pervers dont l'objectif est d'arracher aux personnels leur consentement à un dépassement de leur statut, doit être vu comme une attaque de plus contre une définition collective et égalitaire de nos statuts.

L'IFIC : solution fautive et inégalitaire pour rémunérer de vraies tâches!

C'est le développement de l'indemnitaire en lieu et place d'une revalorisation de nos carrières. En effet, les tâches reposant sur les enseignants, les CPE, parfois les assistants d'éducation, se multiplient. Maintenance des parcs ou des systèmes informatiques, tutorat, conduite de projets culturels,... autant de tâches qui doivent être rémunérées. Mais pas avec une prime distribuée par les chefs d'établissements et pas sans traitement égalitaires entre les personnels. Ce qu'il faut, c'est des décharges de service pour permettre aux personnels d'assurer ces missions complémentaires.

C'est pourquoi, contre l'IFIC, SUD Éducation Lorraine demande :

- que les missions spécifiques continuent à être confiées à des personnels compétents (COP, CPE etc...) avec des moyens suffisants,
- que toute tâche non statutaire confiée à un collègue donne lieu à une décharge de service,
- qu'une véritable politique d'augmentation des salaires soit mise en place et pas un système de prime.

SUD Éducation Lorraine appelle également :

- les élus en CA à refuser de participer à tout vote en rapport avec l'IFIC (fourchette de l'indemnité, etc...) : ce n'est pas à des collègues de définir la rémunération d'autres collègues à la demande du chef d'établissement !
- tous les collègues à refuser de signer des lettres de mission et à se mobiliser contre la mise en place de l'IFIC dans leurs établissements et à la refuser collectivement.